

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1077

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou de tenter d'entraver »

les mots :

« , de tenter d'entraver, ou d'inciter autrui à entraver ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la portée de cet article en punissant des mêmes peines l'incitation à l'entrave que l'entrave ou la tentative d'entrave.